

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Île de passion

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 251 /PRM/DAJ/JM/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL LAMOLY reçue le vingt-six mars deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale N° 160 / 2025 du trente et un mars deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Direction des routes et des infrastructures n° 114 / 2024 du premier avril deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement aux réseaux eaux pluviales et eaux usées sur la rue Prétoria, il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue Prétoria au droit du chantier.

Art. 2. - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi sept avril deux mille vingt-cinq au lundi sept juillet deux mille vingt-cinq entre sept heures et seize heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL LAMOLY.

Art. 5. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL LAMOLY après les travaux.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL LAMOLY.

Fait à Saint-Louis, le 07 AVR. 2025

Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- CIVILS
- Semittel
- Transports MOOLAND
- SARL LAMOLY
- Direction des routes et des infrastructures

LA MAIRE

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion